

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE  
MAUSSANE LES ALPILLES BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DOTE DE LA SIMPLE  
AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE  
LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune en ce qui concerne son budget de la régie visée en titre, laquelle doit faire l'objet d'un budget annexe ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. En cette année exceptionnelle du fait de l'épidémie de coronavirus ayant bloqué le fonctionnement des collectivités, une ordonnance **n° 2020-330 du 25 mars 2020 est venue reporter la date limite de vote du budget primitif au 31 Juillet**

Le budget 2020 a été voté le 10 Juillet 2020 par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 7 Juillet 2020. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers du camping et aux personnes accueillis à l'Office de Tourisme ;
- de prendre en compte les effets de l'ouverture du camping le 15 Juin au lieu du 15 Mars dans le contexte d'épidémie COVID 19.

Ce budget annexe ne comporte qu'une section de fonctionnement.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité via sa régie d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la régie. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la régie :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées des usagers du camping municipal pour leur séjour, aux frais d'adhésion versés par les acteurs économiques à l'office de Tourisme.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 324 902 euros. Elles sont marquées par une forte diminution des redevances perçues auprès des usagers du camping puisqu'elles sont estimées dans ce budget à 203 220€ alors que leur montant encaissé en 2019 s'est élevé à 366 024€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la régie, l'entretien et la consommation des bâtiments , les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 324 902 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	238 785	Excédent reporté	14 523
Dépenses de personnel	63 000	Recettes des services	214 679
Autres dépenses de gestion courante	280	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	85 000
Dépenses exceptionnelles	22 837	Autres recettes de gestion courante	5 700
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	5 000
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	324 902	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles +excédent	324 902
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Déficit reporté			
Total général	324 902	Total général	324 902

c) La fiscalité

Ce budget ne comprend aucun produit fiscal mais uniquement les redevances perçues des usagers

d) Les dotations de l'Etat.

Ce budget ne comprend aucune dotation de l'Etat

La subvention de 85 000€ versée par le budget général de la commune permet le financement de la partie « gestion tourisme » (Service Public Administratif) du budget de la régie. En effet, et seuls cas exceptionnels, la partie « exploitation du camping les Romarins » (Service Public Industriel et Commercial) ne peut être financée par des subventions provenant du budget général.

### III. La section d'investissement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Sans objet

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ

